

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23-001

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen, a approuvé la conclusion d'un avenant n°12 de résiliation à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/010 en date du 26 avril 1989 au profit de la société UPM France, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'occupation d'un terrain et d'un plan d'eau.

Description de la dépendance : Terrain et plan d'eau

Durée de l'avenant à la convention : 31/12/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **XX/02/2023**